



ADEME direction régionale Grand Est

Appel à projets 2017

Règlement

Prévention, valorisation et recyclage des déchets du BTP

Grand Est

Date limite de réception des candidatures : 15 avril 2017

Les dossiers peuvent être déposés entre le 1^{er} janvier et la date limite ci-dessus et seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.

Sommaire

	Page
Généralités	
1. Contexte	3
2. Objet – objectifs	3
Critères d'éligibilité et de sélection des projets	
1. Porteurs de projets éligibles	4
2. Projets éligibles	4
3. Critères de sélection des dossiers	5
Modalités d'intervention financière	
1. Dépenses éligibles	6
2. Détermination du montant de l'aide	6
Candidatures et calendrier	6
Communication – Confidentialité	7
Contacts	7

Généralités

1. Contexte

La prévention et le recyclage des déchets sont au cœur des priorités de la politique européenne au travers notamment des Stratégies de la Commission Européenne sur la Gestion Durable des Ressources d'une part et sur la Prévention et le Recyclage des déchets d'autre part.

Le présent appel à projets fait suite à l'appel à projets lancé en 2016 « Prévention, valorisation et recyclage des déchets du BTP » au niveau de la région Grand Est. Il a permis de soutenir 12 projets, lesquels conduiront à valoriser annuellement une quantité supplémentaire de 247 000 tonnes de déchets du BTP.

Les déchets du BTP constituent le plus gros gisement de déchets en France, estimé à plus de 260 millions de tonnes par an (soit 80% du total des déchets d'activités économiques). Des engagements nationaux de réduction et de valorisation des déchets du BTP ont été pris et inscrits dans le Plan national 2014-2020 de réduction et de valorisation des déchets – pilier de l'économie circulaire.

La politique nationale de prévention et de gestion des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire.

Dans l'article L. 541-1 du code de l'environnement, les objectifs relatifs aux déchets BTP sont les suivants :

- donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, notamment en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, parmi lesquels ceux du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.
- valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020.

Pour atteindre ces objectifs plusieurs moyens existent :

- préparation au réemploi,
- valorisation matière (recyclage, ...),
- valorisation énergétique en développant notamment la préparation de combustibles solides de récupération (CSR).

À 4 ans de cette échéance, l'ADEME estime que le taux actuel de valorisation en France serait de 45%.

2. Objet - objectifs

Le présent appel à projets vise à inciter au développement et à l'optimisation d'unités existantes ou à la création de nouvelles unités/process par la mise en place d'**équipements performants** (y compris nouveaux procédés, organisations ou systèmes innovants) conduisant à :

- prévenir la production de déchets, en quantité ou en nocivité,

- optimiser le maillage du territoire pour répondre aux enjeux locaux, notamment par le renforcement du réseau de déchèteries pour les professionnels ou autres sites de dépôts à destination des producteurs de déchets du BTP,
- renforcer le tri et la collecte séparative des déchets du BTP en mélange (déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux) afin de les orienter vers les filières de traitement adéquates,
- améliorer la préparation des déchets en vue du recyclage ou de la valorisation énergétique.

Les projets proposés devront en priorité concourir à détourner les déchets du BTP de la mise en installation de stockage.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets est ouvert à tous les projets localisés en région Grand-Est, portés par une structure du secteur économique notamment : entreprises du BTP de toute taille y compris artisanales, entreprises de la gestion des déchets, carriers, négociants en produits et matériaux de construction, etc.

2. Projets éligibles

Les projets éligibles sont :

- les investissements visant à améliorer les pratiques de prévention de production de déchets à la source et de réemploi, réutilisation des matériaux,
- les **déchèteries des professionnels ou autres équipements équivalents** (déchèteries implantées chez les négociants de matériaux et grandes surfaces de bricolage non soumises à obligation réglementaire) dédiés aux déchets du BTP,
- les installations ou équipements de démantèlement ou **tri des déchets en mélange** (tri densimétrique, magnétique, aéraulique, ...),
- les installations ou équipements, fixes ou mobiles, de **préparation à la valorisation et au recyclage** (ex : concasseur/cribleur de matériaux de démolition, broyeur de déchets, installations de préparation de combustibles solides de récupération - CSR).
- les installations de traitement des terres, sables pollués.

Pour pouvoir être aidé, le porteur du projet doit fournir :

- une étude du gisement mobilisable (tonnages, caractérisations présentant en particulier les parts valorisables matière et énergie, les potentielles évolutions et l'organisation, notamment logistique, permettant la mobilisation du gisement),
- une présentation des débouchés et filières pour les déchets à recycler/valoriser (localisation, exigences et engagements du ou des repreneurs),
- une démonstration de la cohérence avec les installations déjà existantes sur le territoire du projet et de l'intérêt de la solution retenue.
- la liste des pièces et informations demandées est disponible dans le document « dossier de candidature ».

Le projet soutenu doit idéalement :

- viser un haut niveau de performances basé sur les meilleures techniques disponibles,
- intégrer la mise en place de dispositifs de Qualité du type Qualirecycle® ou équivalent,
- être cohérent avec les orientations du guide de conception et de fonctionnement des installations de traitement des déchets BTP élaboré par le SR BTP et édité par la FFB en 2014,
- pour les installations assurant une activité de collecte des déchets non dangereux : proposer une offre commerciale et une organisation adaptées au non-mélange des flux de déchets non dangereux sur chantier et à leur collecte séparée.

3. Critères de sélection des projets

Les projets seront évalués selon les critères suivants.

- Dossier complet.
En cas de manque de pièces, et après demande de la part de l'ADEME, l'entreprise disposera de 30 jours pour répondre, dans le cas contraire le dossier sera considéré comme non recevable
- Projet réalisé en région Grand Est
- Structure en conformité avec la réglementation en vigueur (*environnementale, fiscale et sociale ...*)
- Clarté, précision et qualité du dossier de candidature
- Intérêt et pertinence du projet au regard des objectifs :
Impact du projet sur la prévention et la valorisation des déchets du BTP, conduisant à la réduction de la mise en installation de stockage
- Caractère exemplaire et/ou démonstratif :
Haut taux de valorisation, développement de nouvelles filières...
- Cohérence territoriale et effet structurant du projet en fonction des gisements mobilisables, des installations déjà présentes sur la zone de chalandise et des débouchés de valorisation existants
- Faisabilité du projet :
Technique, économique, juridique, moyens humains
- Pérennité du projet :
Garanties des gisements et des débouchés
- Moyens mis en œuvre pour le montage de l'opération :
Étude préalable de faisabilité technico-économique, identification des ressources humaines affectées au montage (compétences, transversalité des services mobilisés) et au suivi du projet...
- Caractère collectif de l'installation (accessibilité à différents détenteurs professionnels de déchets du BTP)
- Résultats attendus en termes de retombées d'emplois et de développement économique durable sur le territoire régional
- Caractère incitatif de l'aide.

Le fait que le projet soit développé sur un territoire entrant dans des dispositifs jugés comme prioritaires [Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte (TEPCV), Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG), Plan Climat Energie Territorial (PCET)...] sera un atout supplémentaire.

Pour plus d'informations, consulter le site du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : www.developpement-durable.gouv.fr

Modalités d'intervention financière

1. Dépenses éligibles

Les postes retenus au titre des dépenses éligibles sont les suivants.

- Équipements matériels fixes ou mobiles, strictement affectés à l'activité du site
- Travaux annexes (équipements électriques, raccordements, ...)
- Travaux de génie civil, voiries, réseaux, ...
- Bâtiments nécessaires à l'activité du site

Sont exclus :

- les équipements de préparation des déchets en vue de comblement de carrières,
- l'achat de terrain,
- les équipements de collecte,
- les installations répondant à une obligation réglementaire.

2. Détermination du montant de l'aide

L'accompagnement financier des projets retenus, dans la limite des crédits disponibles, prendra la forme d'une subvention sur la base d'un **taux maximum de 30 % du montant hors TVA récupérable des dépenses éligibles** retenues plafonné selon le système d'aides de l'ADEME en vigueur.

Les dossiers seront instruits sur la base des règles générales de l'ADEME.

Si ces projets bénéficient d'un autre soutien financier identifié aides d'Etat (Conseil régional, Conseil départemental, Europe, ...), le montant cumulé des aides respectera les règles d'encadrement communautaire : 35 % grande entreprise, 45 % moyenne entreprise, 55 % petite entreprise.

Candidatures et calendrier

Modalités de retrait du dossier

Les candidats téléchargeront le dossier de candidature sur le site internet de l'ADEME Grand Est à l'adresse suivante : www.grand-est.ademe.fr

Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers devront être **envoyés complets au plus tard le 15 avril 2017,**

1. Par courrier à l'adresse suivante :

ADEME
À l'attention de Madame la Directrice régionale,
direction régionale Grand Est
34 avenue André Malraux
57000 Metz

2. Et simultanément sous format électronique, à l'adresse suivante alessia.vilasi@ademe.fr
L'objet du mail devra débuter par « **AAP Déchets BTP** ». Le contenu du mail ne devra pas excéder une taille de 5Mo.

ATTENTION

L'opération **ne doit pas avoir fait l'objet de commandes avant** le dépôt de la candidature.

Calendrier

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature complets : 15 avril 2017
- Date de sélection des projets par l'ADEME : 15 juin 2017

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME s'engage à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

L'ADEME et les partenaires techniques sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

A l'issue de la sélection, l'ADEME pourra assurer un travail de promotion autour des résultats de cet appel à projets (nature des projets, performances attendues, résultats obtenus, ...). A cet effet, chaque lauréat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet.

Contacts

Il est **vivement conseillé de contacter l'ADEME, en amont du dépôt du dossier,** pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission du projet.

ADEME
direction régionale Grand Est
M^{me} Alessia VILASI
34 avenue André Malraux - 57000 METZ
03 87 20 02 97 - alessia.vilasi@ademe.fr



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux

57000 Metz

tél. 03 87 20 02 90

grand-est@ademe.fr

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg

tél. 03 88 15 46 46

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris

51000 Châlons-en-Champagne

tél. 03 26 69 20 96

Web

www.grand-est.ademe.fr

